



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} mars 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le premier mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaients présents :

Mesdames BARONI, AVRY, HUBERT, PIERROT, ROBÉ, BOUCHERY, LAURE et ANGEVIN.

Messieurs DUMENIL, RIOT, LELIEVRE, PINAULT, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, MALBRANT et PRIETO.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur DAUBIGIE à Monsieur PRIETO ; Monsieur THIRY à Monsieur DUMENIL ; Madame NERISSON à Madame PIERROT ; Madame GARRIGUE à Monsieur PINAULT ; Madame DUPETY à Madame BOUCHERY.

Absent : Monsieur ORSONI.

Le quorum étant atteint, Madame Céline PIERROT est désignée en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'intégralité des débats sur bande audio sera à la disposition de toute personne.

Le Procès-Verbal de la séance du 1^{er} février 2023 est approuvé à l'unanimité.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GENERALE

1-Délibération n° 2023-12- Commissions municipales - Modification de la composition suite à la démission d'un Conseiller Municipal.

FINANCES

2-Délibération n° 2023-13- Délibération fixant les frais de représentation du Maire.

3-Délibération n° 2023-14- Dépenses à imputer au compte 6232 "Fêtes et cérémonies".

4-Délibération n° 2023-15- Participation de la Commune aux frais de fonctionnement des écoles publiques - Ville de Notre Dame d'Oé - Année scolaire 2021-2022.

VOIRIE

5-Délibération n° 2023-16- Approbation du plan d'adressage de la Commune avec modifications et nouvelles dénominations de voies.

ASSOCIATIONS

6 -Délibération n° 2023-17- Adoption de la convention tripartite de mise à disposition d'équipements municipaux entre la Commune de ROCHECORBON, la Commune de VOUVRAY et l'association USLV (Union Sportive Loire et Vignes)

7-Délibération n° 2023-18 - Mise à disposition du minibus aux associations - Mise à jour de la convention.

ENFANCE

8-Délibération n° 2023-19- Renouvellement de la convention d'animation socio-éducative intergénérationnelle entre la Commune et l'Etablissement « Le Clos Saint-Vincent » pour les structures municipales ALSH et Crèche.

Monsieur DUMENIL demande aux élus présents s'ils acceptent l'ajout du point suivant :

« Dispositif « Un petit boulot pour ton argent de poche » - Mise à jour des conditions d'éligibilité »

→ à l'unanimité, les élus présents acceptent cet ajout.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS :

Décision n°2023-04

LA POSTE SOLUTION BUSINESS - Avenant n° 4 au contrat d'aide à la dénomination de ses voies et hameaux - Prolongation de la durée du 1^{er} janvier au 30 juin 2023.

Décision n°2023-05

SOCIETE SONEPAR CONNECT - Fourniture de pièces, pour le stock du Centre Technique Municipal, destinées aux diverses réparations des bâtiments communaux -
Coût : 1 897.48 € TTC.

Décision n°2023-06

Délivrance d'une concession trentenaire au cimetière communal (Carré B - Emplacement n° 23/45), pour un montant de **231€.**

Décision n°2023-07

Délivrance d'une concession trentenaire au cimetière communal (Carré D - Emplacement n° 409/65), pour un montant de **231€.**

Décision n°2023-08

Société SOGEC INFORMATIQUE - Acquisition de trois ordinateurs portables avec stations d'accueil à destination des Services Finances, RH et DGS - **Coût : 5 131.09€ TTC.**

Décision n°2023-09

Société MULTI SCENI - Location de la sonorisation dans le cadre de la résidence du concert TOUKAN TOUKAN du 04 mars 2023 à VODANUM - **Coût : 1 402.38€ TTC.**

ENFANCE - Délibération n° 2023-12

Dispositif « Un petit boulot pour ton argent de poche » Mise à jour des conditions d'éligibilité

Madame Ariane BARONI, Adjointe au Maire en charge de l'enfance et de la jeunesse, présente le rapport suivant :

Le dispositif « Un Petit Boulot pour ton argent de poche » crée la possibilité pour des adolescents (16-17 ans) d'effectuer des petits travaux de proximité (par 1/2 journée de 3h30 maximum), à l'occasion des congés scolaires (5 demi-journées soit 17h30 par semaine maximum) et de recevoir en contrepartie une indemnisation, d'un montant de 5 € par jeune et par heure dans la limite de 3,5 heures de travail par jour (argent de poche).

Le financement est assuré par la collectivité, promoteur de l'action. Le paiement par la collectivité peut se faire par l'intermédiaire d'une régie d'avances. L'indemnité est versée à chaque fin de période par mandat administratif par le service Ressources Humaines.

Par ailleurs, il est précisé les points suivants :

- Les chantiers ne peuvent se substituer à des emplois existants,
- Ils revêtent un caractère éducatif et formateur pour les jeunes, dans une démarche citoyenne et d'accompagnement dans une première expérience,

- Les travaux prévus doivent permettre une alternance d'opérations d'aménagement, d'entretien, laissant place à la créativité pour chaque jeune engagé, et s'inscrire dans le cadre d'un projet éducatif de loisirs du jeune,
- Chaque chantier devra être couvert par un encadrant technique clairement identifié,
- Les consignes relatives notamment aux précautions à prendre lors d'usage de produits ou d'outils, devront être communiquées lors de l'ouverture du chantier ou avant chaque opération concernée.

Par délibération n°2022-08 en date du 23 février 2022, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du dispositif « Un petit boulot pour ton argent de poche ».

Il est précisé que depuis sa mise en place, ce sont 16 jeunes Rochecorbonnais qui ont bénéficié du dispositif et sont intervenus entre 1 à 7 semaines chacun (dans un des trois services suivants : Administratif, Enfance/petite enfance et Technique).

Ce dispositif est réservé aux enfants domiciliés sur la Commune. Il est proposé d'étendre ce dispositif aux enfants du personnel de la Collectivité, domiciliés hors Commune.

Aussi, les conditions d'éligibilité au dispositif proposées sont les suivantes :

- Candidatures sur dossier d'inscription réservées aux jeunes, prioritairement de 16 à 17 ans, domiciliés sur la Commune de Rochecorbon et aux enfants du personnel de la collectivité, domiciliés hors commune,
- Critère de sélection sur dossiers complets selon les besoins par type de chantier.

Vu la délibération n°2022-08 du 23 février 2022 portant mise en place du dispositif « Un petit boulot pour ton argent de poche »,

Considérant le succès du dispositif au sein de la Collectivité,

Considérant la nécessité de mettre à jour les conditions d'éligibilité au dispositif,

Après avoir entendu le rapport de Madame Ariane BARONI, Adjointe au Maire en charge de l'enfance et de la jeunesse :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **MAINTIENT** le dispositif « Un petit boulot pour ton argent de poche », approuvé par délibération n° 2022-08 en date du 23 février 2022.
- 2) **MODIFIE** les conditions d'éligibilité au dispositif comme suit : les inscriptions sont réservées aux jeunes, prioritairement de 16 à 17 ans, domiciliés sur la Commune de ROCHECORBON et aux enfants du Personnel de la Collectivité, domiciliés hors Commune.
- 3) **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal 2023.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Commissions municipales
Modification de la composition suite à la démission d'un Conseiller Municipal

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 17 juin 2020, le Conseil Municipal a créé 9 Commissions municipales.

Par délibération en date du 14 octobre 2020, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Par délibération en date du 25 octobre 2021, le Conseil Municipal a modifié la composition des Commissions municipales, suite au décès de Monsieur Yannick MENANT et à l'installation de Madame Anne-Sophie LAURE.

Par délibération en date du 1^{er} février 2023, le Conseil Municipal a pris acte de la démission de Madame Valérie PREZELIN et de l'installation de Madame Christine ANGEVIN dans ses fonctions de Conseillère Municipale.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil (article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de Conseillers Municipaux (contrairement aux Comités consultatifs).

Ces commissions émettent des avis à caractère purement consultatif, les discussions et les rapports des commissions ne peuvent pas remplacer une délibération.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions communales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Monsieur le Maire rappelle que les 9 Commissions municipales, créées par délibération du 17 juin 2020, sont les suivantes :

- 1^{ère} commission : Développement Durable - Démocratie Participative
- 2^{ème} commission : Voirie - Bâtiment - Espaces Verts - Cimetière - Sécurité
- 3^{ème} commission : Urbanisme
- 4^{ème} commission : Cérémonie- manifestation
- 5^{ème} commission : Finances- Gestion
- 6^{ème} commission : Social- Logement - Solidarité
- 7^{ème} commission : Associations
- 8^{ème} commission : Communication - Culture - Tourisme - Affaires économiques
- 9^{ème} commission : Enfance - Jeunesse - Sport

Considérant l'arrêt du 26 septembre 2012, à savoir que le mode de désignation à la représentation proportionnelle doit être mis en oeuvre sous réserve que chaque tendance, quel que soit le nombre des élus qui la composent, ait la possibilité d'y être représentée. Ainsi le Conseil Municipal peut retenir une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de Conseillers Municipaux qui les composent.

Au vu des résultats des élections du 15 mars 2020, la représentation à la proportionnelle à la plus forte moyenne consisterait à attribuer 7 sièges à la liste majoritaire et 1 siège à la minorité.

Afin d'assurer la représentation de la minorité siégeant au Conseil au sein des commissions dans le souci d'une plus grande transparence et d'une meilleure information des élus, il est décidé d'attribuer 6 sièges à la majorité et 2 sièges à la minorité, par commission.

En vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementation prévoyant expressément ce mode de scrutin ». En l'occurrence, les membres du Conseil Municipal peuvent opter pour une désignation à main levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-22,
Vu la délibération en date du 17 juin 2020,
Vu la délibération en date du 14 octobre 2020,
Vu la délibération en date du 25 octobre 2021,
Vu la délibération en date du 1^{er} février 2023,

Considérant la démission de Madame Valérie PREZELIN et l'installation de Madame Christine ANGEVIN lors de la séance du 1^{er} février 2023, il convient de procéder à la modification de la composition des 9 commissions municipales.

Considérant que le Maire est président de droit des commissions,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur DUMENIL, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1) **MAINTIENT** à 9 le nombre des commissions municipales, créées par délibération n° 2020-48 en date du 17 juin 2020, telles que définies ci-dessous :
 - 1^{ère} commission : Développement Durable - Démocratie Participative
 - 2^{ème} commission : Voirie - Bâtiments - Espaces Verts - Cimetière - Sécurité
 - 3^{ème} commission : Urbanisme
 - 4^{ème} commission : Cérémonies-manifestations
 - 5^{ème} commission : Finances- Gestion
 - 6^{ème} commission : Social - Logement - Solidarité
 - 7^{ème} commission : Associations
 - 8^{ème} commission : Communication - Culture -Tourisme - Affaires économiques
 - 9^{ème} commission : Enfance - Jeunesse - Sport
- 2) **DECIDE** de ne pas désigner les représentants du Conseil Municipal au scrutin secret

- 3) **DESIGNE** à main levée les membres des différentes commissions, en octroyant au maximum 6 sièges à la liste de Monsieur DUMENIL, et 2 à la liste de Monsieur MALBRANT.

1ère Commission : Développement Durable - Démocratie Participative

Liste « Emmanuel DUMENIL » :

- *Madame BOUCHERY
- *Monsieur RIOT
- *Madame GARRIGUE
- *Monsieur MARTIN
- *Madame AVRY
- *Monsieur DUPONT

Liste « Christophe MALBRANT » :

- *Monsieur MALBRANT
- *Madame ANGEVIN

Vote :	POUR : 22	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	-----------	----------	--------------

2ème Commission : Voirie - Bâtiments - Espaces Verts - Cimetière - Sécurité

Liste « Emmanuel DUMENIL » :

- *Monsieur LELIEVRE
- *Monsieur RIOT
- *Madame PIERROT
- *Monsieur PINAULT
- *Monsieur FULNEAU
- *Monsieur ORSONI

Liste « Christophe MALBRANT » :

- *Monsieur MALBRANT
- *//

Vote :	POUR : 22	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	-----------	----------	--------------

3ème Commission : Urbanisme

Liste « Emmanuel DUMENIL » :

- *Monsieur RIOT
- *Monsieur LELIEVRE
- *Madame AVRY
- *Monsieur FULNEAU
- *Madame PIERROT
- *Monsieur PINAULT

Liste « Christophe MALBRANT » :

- *Monsieur PRIETO
- *Monsieur DAUBIGIE

Vote :	POUR : 22	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	-----------	----------	--------------

4ème Commission : Cérémonies - manifestations

Liste « Emmanuel DUMENIL » :

- *Monsieur RIOT
- *Monsieur LELIEVRE
- *Madame BARONI
- *Monsieur FULNEAU
- *Madame DUPETY
- *Monsieur PINAULT

Liste « Christophe MALBRANT » :

- *Madame ANGEVIN
- *//

Vote :	POUR : 22	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	-----------	----------	--------------

5ème Commission : Finances - Gestion

Liste « Emmanuel DUMENIL » :

- *Monsieur FULNEAU
- *Monsieur LELIEVRE
- *Madame PIERROT
- *Monsieur DUPONT
- *Monsieur THIRY
- *Monsieur PINAULT

Liste « Christophe MALBRANT » :

- *Monsieur MALBRANT
- *//

Vote :	POUR : 22	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	-----------	----------	--------------

6ème Commission : Social - Logement - Solidarité

Liste « Emmanuel DUMENIL » :

- *Monsieur RIOT
- *Madame BOUCHERY
- *Monsieur MARTIN
- *Madame HUBERT
- *Madame ROBÉ
- *Madame NERISSON

Liste « Christophe MALBRANT » :

- *//
- *//

Vote :	POUR : 22	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	-----------	----------	--------------

7ème Commission : Associations

Liste « Emmanuel DUMENIL » :

- *Monsieur PINAULT
- *Madame HUBERT
- *Monsieur MARTIN
- *Madame ROBÉ
- *Monsieur THIRY
- *Madame LAURE

Liste « Christophe MALBRANT » :

- *Monsieur PRIETO
- *//

Vote :	POUR : 22	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	-----------	----------	--------------

8ème Commission : Communication - Culture - Tourisme - Affaires économiques

Liste « Emmanuel DUMENIL » :

- *Madame GARRIGUE
- *Madame HUBERT
- *Monsieur DUPONT
- *Madame NERISSON
- *Madame AVRY
- *Madame LAURE

Liste « Christophe MALBRANT » :

- *Monsieur MALBRANT
- *Madame ANGEVIN

Vote :	POUR : 22	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	-----------	----------	--------------

9ème Commission : Enfance - Jeunesse - Sport

Liste « Emmanuel DUMENIL » :

- *Madame BARONI
- *Madame PIERROT
- *Madame NERISSON
- *Madame DUPETY
- *Madame HUBERT
- *Madame ROBÉ

Liste « Christophe MALBRANT » :

- *//
- *//

Vote :	POUR : 22	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	-----------	----------	--------------

Délibération fixant les frais de représentation du Maire

Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

Par mail en date du 09 janvier 2023, le Trésorier Principal a demandé à la Commune de délibérer sur les frais de représentation du Maire.

Considérant que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondant aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la Commune,

Considérant que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents,

Il est proposé au Conseil Municipal de déterminer une enveloppe fixe, unique et annuelle, arrêtée forfaitairement à la somme de 1 500,00 €. Cette indemnité annuelle est fixée pour toute la durée de la mandature en cours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,

Considérant le renouvellement général du Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **DECIDE** d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle.
- 2) **FIXE** le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée à Monsieur le Maire à 1 500 € pour toute la durée de la mandature en cours.
- 3) **DIT** que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais.
- 4) **DIT** que cette enveloppe maximum annuelle sera inscrite au budget communal, au compte 65316 « Frais de représentation du Maire ».

Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

Par mail en date du 09 janvier 2023, le Trésorier Principal a demandé à la Commune de délibérer sur les dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

En effet, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos),
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales,
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D 1617-19 ;

Vu la réponse ministérielle n°13286 publiée au JO du Sénat du 21 octobre 2004 ;

Vu les crédits ouverts annuellement au budget ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Participation de la Commune aux frais de fonctionnement des écoles publiques
Ville de NOTRE DAME D'OÉ - Année Scolaire 2021-2022**

Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

La loi du 28 octobre 2009 tend à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence.

Par délibération du 3 avril 2018 et suivant un accord de réciprocité entre collectivités, le coût de fonctionnement a été fixé à 531€ par élève scolarisé en école élémentaire sur la Ville de NOTRE DAME D'Oé, domicilié hors NOTRE DAME D'Oé. Cette participation est revue chaque année selon l'évolution de l'indice INSEE.

Par courrier en date du 28 novembre 2022, la Ville de NOTRE DAME D'Oé a sollicité la participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement d'un élève domicilié sur notre Commune, scolarisé en élémentaire (classe de CE2) dans l'école publique « Françoise DOLTO » de NOTRE DAME D'Oé.

Cette participation est fixée à 551 € par élève scolarisé en école élémentaire pour l'année scolaire 2021 - 2022.

Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu le décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 pris pour son application,

Vu la loi N° 2019-791 du 26 Juillet 2019 à « Pour une école de confiance » notamment ses articles 11 et 63,

Vu le décret N° 2019-824 du 2 Août 2019 portant diverses mesures tirant les conséquences de l'extension de l'instruction obligatoire aux plus jeunes,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L 212-8,

Vu la délibération n° 2018-42 du Conseil Municipal en date du 03 avril 2018,

Vu le courrier en date du 28 novembre 2022 de de la Ville de NOTRE DAME D'Oé,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **NOTE** que la participation financière due à la Ville de NOTRE DAME D'Oé, pour participer aux frais de fonctionnement d'un élève scolarisé dans l'école publique Françoise DOLTO de NOTRE DAME D'Oé, au titre de l'année scolaire 2021-2022, s'élève à 551 €.
- 2) **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2023 - Article 657348.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler cette participation à la VILLE de NOTRE DAME D'Oé et à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

**Approbation du plan d'adressage de la Commune
avec modifications et nouvelles dénominations de voies**

Monsieur Jean-Pierre RIOT, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, présente le rapport suivant :

Depuis 2018, en collaboration avec La Poste Solution Business, la Commune élabore la remise à jour de la numérotation et de la dénomination des voies sur notre territoire.

Lorsqu'elle est fiable et de qualité, l'adresse d'une Commune véhicule une image positive. Elle permet d'acquérir une meilleure visibilité extérieure et contribue à renforcer l'attractivité du territoire. Pour les citoyens, c'est une meilleure qualité de service dans la commune. Pour la collectivité, c'est une connaissance affinée de la Commune et des administrés. C'est également un enjeu majeur pour les services de secours et pour le déploiement de la fibre.

Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour adopter le changement des noms de rues. Ensuite, les numéros de voies seront attribués par un arrêté du Maire.

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 qui dispose que le Maire de toute commune de plus de 2 000 habitants a pour obligation de notifier au Centre des Impôts fonciers ou au bureau du cadastre concerné la dénomination complète des voies de circulation sur sa Commune ;

Vu l'article L 2129-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Conseil Municipal de régler dans le cadre de ses attributions par ses délibérations les affaires de la commune. Ainsi le Conseil Municipal est l'autorité compétente en matière d'odonymie (dénomination de rues, quartiers, voies appartenant au domaine public).

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2022

Considérant que la dénomination et la numérotation des voies et hameaux de la Commune est indispensable pour les services de secours et pour le déploiement de la fibre, il est nécessaire de renommer et dénommer les dessertes comme suit :

Numéro Annexe	Adresse actuelle	Nouvelle adresse
Annexe n° 1	La Levrière Les Monteaux Moulin de Touvoie	Chemin de la Levrière Chemin des Monteaux Chemin de Touvoie
Annexe n° 2	RD 77 - La Planche La Planche	Route des Armuseries Chemin de la Planche Allée du Fer à cheval
Annexe n° 3	Les Armuseries	Chemin des Armuseries
Annexe n° 4	Les Cartes	Impasse des Cartes
Annexe n° 5	Les Chenaux	Chemin des Chenaux
Annexe n° 6	Bel Air	Chemin de Bel Air
Annexe n° 7	Voligny	Chemin de Voligny
Annexe n°8	La Millardière Vallée Poëlon	Chemin de la Millardière Route de la Vallée Poëlon Chemin du Bois Curé
Annexe n°9	La Rabaterie	Chemin de la Rabaterie
Annexe n°10	La Garenne des Cartes	Route de la Vallée des Caves
Annexe n°11	Villesetier La Garenne	Route de Villesetier Chemin du Bois de la Baltière
Annexe n°12	La Baltière	Route de la Baltière
Annexe n°13	La Blanchetière La Bouchardière	Impasse de la Blanchetière Chemin de la Bouchardière
Annexe n°14	Les Souchots La Roche	Route des Souchots Impasse des Souchots Chemin de la Roche
Annexe n°15	Les Plantes	Chemin des Plantes
Annexe n°16		Impasse du Clos du Pin
Annexe n°19	Sentier des Patys Chemin rural N°22 Chemin rural N°23	Sentier des Patis Sentier de Sens Chemin des Patis
Annexe n°22	Place de la Lanterne	Place du Croissant
Annexe n°23	Impasse de la Butte	Sentier de la Butte
Annexe n°25	Chateau Montgouverne	Rue de Montgouverne
Annexe n°26	Chataigneraie Allée de la Cholterie	Rue de Montgouverne
Annexe n°27	La Vinetterie	Chemin de la Vinetterie Chemin des Bernières
Annexe n°30	RD129	Rue de Parçay Allée des Chevreuils
Annexe n°32	Le Calvaire	Chemin du Calvaire
Annexe n°33	La Valinière	Chemin de la Valinière
Annexe n°36	La Dorerie	Rue de la Dorerie
Annexe n°38	Pichoury La Tranchaudière	Voie de la Pichoury Voie de la Tranchaudière
Annexe n°39	Les Vaux	Chemin des Vaux
Annexe n°41	Lulu Parc	Chemin de la Guinguette
Annexe n°43		Rue du Poirier La Belle

Après avoir entendu le rapport de Monsieur RIOT, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **ANNULE** la délibération n° 2022-90 en date du 14 septembre 2022.
- 2) **APPROUVE** le plan d'adressage, tel qu'il est défini dans le tableau ci-dessus avec la dénomination des voies correspondantes.
- 3) **PRECISE** que les panneaux de signalisation de nom de rue seront apposés en conséquence.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

ASSOCIATIONS - Délibération n° 2023-18

**Adoption de la convention tripartite de mise à disposition d'équipements municipaux
entre la Commune de ROCHECORBON, la Commune de VOUVRAY
et l'association USLV (Union Sportive Loire et Vignes)**

Monsieur Lionel PINAULT, Conseiller Municipal délégué à la vie associative, présente le rapport suivant :

Par délibération n°2019-98 en date du 28 octobre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mise à disposition d'équipements communaux auprès de l'Association Sportive de Rochecorbon à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée maximale de 2 ans. La convention est donc arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Par dépôt de nouveaux statuts, l'ASR devient l'Union Sportive Loire et Vignes à compter du 24 mai 2021 et regroupe les licenciés des Communes de Vouvray et Rochecorbon. Il convient en conséquence de revoir la convention de mise à disposition d'équipement communaux afin de définir les conditions d'utilisation, les droits et les obligations de chacune des parties.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Lionel PINAULT, Conseiller Municipal délégué à la Vie associative,

Considérant la nécessité de formaliser la mise à disposition d'équipements municipaux entre les deux communes de ROCHECORBON et VOUVRAY et l'USLV,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **ADOpte** la convention la convention tripartite de mise à disposition d'équipements municipaux entre la Commune de ROCHECORBON, la Commune de VOUVRAY et l'USLV (Union Sportive Loire et Vignes).
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Mise à disposition du minibus communal aux associations rochecorbonnaises
Mise à jour de la convention

Monsieur Lionel PINAULT, Conseiller Municipal délégué à la vie associative, présente le rapport suivant :

Afin de faciliter le fonctionnement des activités développées par les associations rochecorbonnaises, la Commune met à leur disposition le minibus municipal. Ces dernières sollicitent régulièrement le prêt du véhicule.

Le Conseil Municipal a adopté la convention de cette mise à disposition par délibération en date du 18 novembre 2020.

En raison du renouvellement du véhicule et du changement de la plaque d'immatriculation, il convient d'approuver une nouvelle convention actualisée pour la mise à disposition du minibus 9 places (dont 1 pour le chauffeur) au profit des associations rochecorbonnaises, qui a pour but de fixer les conditions de cette mise à disposition.

Vu la délibération n° 2020-117 en date du 18 novembre 2020,

Vu le changement de plaque d'immatriculation du minibus communal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Lionel PINAULT, Conseiller Municipal délégué en charge de la vie associative :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** la convention de mise à disposition du véhicule municipal - minibus 9 places au profit des associations rochecorbonnaises dans les conditions définies par la convention annexée à la présente délibération.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Renouvellement de la convention d'animation socio-éducative intergénérationnelle
entre l'Etablissement « Le Clos Saint-Vincent »
et la Commune pour les structures ALSH et Multi-Accueil**

Madame Ariane BARONI, Adjointe au Maire en charge de l'enfance et de la jeunesse, présente le rapport suivant :

Depuis 2014, des échanges entre les enfants des structures municipales ALSH/Multi-Accueil et les résidents de l'EHPAD « Le Clos Saint-Vincent » sont organisés afin de créer du lien social intergénérationnel (jeux, ateliers cuisine, ateliers créatifs, petits spectacles..).

La dernière convention adoptée par le Conseil Municipal dans sa séance du 02 mars 2020, arrive à échéance au 17 avril 2023.

Aussi, compte tenu de l'intérêt suscité par ces échanges, aussi bien pour les enfants que pour les personnes âgées, à travers des animations encadrées, il est proposé de renouveler cette convention, qui définit les objectifs et les modalités d'intervention.

Vu la délibération n° 2014-54 en date du 19 mai 2014,

Vu la convention correspondante signée le 30 juillet 2014,

Vu la délibération n° 2017-28 en date du 30 mars 2017,

Vu la convention correspondante signée en date du 09 mai 2017,

Vu la délibération n° 2020-19 en date du 02 mars 2020,

Vu la convention correspondante signée le 17 avril 2020,

Considérant la nécessité de reconduire la convention d'animation socio-éducative intergénérationnelle entre l'Etablissement « Le Clos Saint-Vincent » et la Commune pour les structures ALSH et Multi-Accueil « La Terrasse »,

Après avoir entendu le rapport de Madame Ariane BARONI, Adjointe au Maire en charge de l'enfance et de la jeunesse :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **ADOPTE** la nouvelle convention d'animation socio-éducative intergénérationnelle entre l'Etablissement « Le Clos Saint-Vincent » et la Commune, pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature, renouvelable par reconduction express, sans que toutefois celle-ci ne dépasse trois ans.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

INFORMATIONS

- 1- Prochaine séance du Conseil Municipal le mercredi 29 mars 2023 (vote du budget).
- 2- Programmation culturelle à VODANUM :
 - **Le 3 mars - 18h00** : vernissage exposition de Sylvie b (expo du 27/02 au 24/03)
 - **Le 4 mars - 20h30** : Concert pop TOUKAN TOUKAN
 - **Le 24 mars - 20h30** : Pièce de théâtre L'OISEAU QUI PETE
- 3- **Le mercredi 08 mars - 18h30** en mairie (Salle du Conseil Municipal) - Réception pour la remise des fonds collectés dans le cadre d'OCTOBRE ROSE 2022, en présence de Sophie AUCONIE, ancienne députée d'Indre et Loire, qui dédicacera son livre « Au nom des mères, des filles et des sains d'esprit ».
- 4- **Le mardi 11 avril** : réunion publique sur le déploiement de la fibre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h05.

Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire	Madame Céline PIERROT Secrétaire de séance
	